



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/17
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,
point 4.2.16 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 3
AU RÈGLEMENT N° 106

(Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante-quatrième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/24, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/GRRF/54, annexe 2).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Paragraphe 3.1.7, supprimer le membre de phrase «ou “F-3”».

Paragraphe 3.1.8, modifier comme suit:

«3.1.8 Les mentions “LS-1”, “LS-2”, “LS-3” ou “LS-4” sur les...».

Paragraphe 3.1.11, à supprimer.

Paragraphe 3.1.12 (ancien), à renuméroter 3.1.11.

Annexe 5,

Tableau 1, note 1, modifier comme suit:

«... sur les flancs du pneumatique: “F-1” ou “F-2”».

Tableau 2: Pneumatiques pour roues motrices de tracteur agricole – Tailles normales, s’agissant de la désignation de la dimension du pneumatique 14.9-20, remplacer la valeur «1265» correspondant à la colonne du diamètre hors tout (D) par «1165».

Annexe 7, partie B, texte, supprimer le membre de phrase «ou “F-3”».

Annexe 10, tableau, insérer deux nouvelles lignes, ainsi libellées:

«

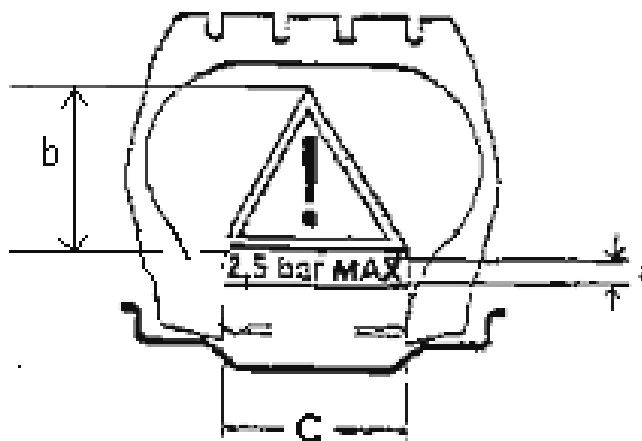
Code de classification	Description
...	...
I-6	Pneus pour machine agricole: pneus lisses
LS-1	Pneus pour engin forestier: sculptures normales
LS-2	...
LS-3	...
LS-4	Pneus pour engin forestier: sculptures peu profondes
...	...

»

Annexe 11, modifier comme suit:

«Annexe 11

EXEMPLE DU PICTOGRAMME QUI DOIT ÊTRE APPOSÉ SUR LES DEUX
FLANCS DU PNEUMATIQUE POUR INDICER LA PRESSION DE GONFLAGE
MAXIMALE À NE PAS DÉPASSER POUR LE CALAGE DU TALON PENDANT
LE MONTAGE DU PNEUMATIQUE



a = 2 mm min (hauteur de l'inscription)

b = 12 mm min pour les pneumatiques dont la hauteur de boudin \leq 120 mm

18 mm min pour les pneumatiques dont la hauteur de boudin $>$ 120 mm

c = 14 mm min (largeur de l'inscription).

Le pictogramme doit être placé sur les deux flancs.

La valeur de la pression de gonflage (2,5 bars dans l'exemple) doit être la même que celle spécifiée au paragraphe 4.1.14 du présent Règlement.»
